

Service des titres fonciers

N° 444/ 1035 / L. 10.043.-

Objet :

Renouvellement de bail.



Usumbura, le -6. IV 1959

Copie à Monsieur l'administrateur du territoire de et à KIBUNGU avec prière de se conformer au 5° de la circulaire 13/T. F. du 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demande éventuelle de renouvellement.

Le Conservateur des titres fonciers.

p.o.  
Le Rédacteur Principal,  
K. G O R I S.-

1885/21 4/10/59  
20/4/59

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de vous faire savoir — ~~rappeler~~ — que le contrat L. 10.043 intervenu pour la location de la parcelle n° 8 du centre commercial de Rwamagana vient (est venu) à expiration le 31 mars 1959.

Je vous prie, dans l'éventualité où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à M. l'Administrateur du territoire de et à KIBUNGU, qui me la transmettra, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision du gouvernement vous sera communiquée ultérieurement au vu des conclusions du procès-verbal de constat de mise en valeur qui sera établi à ces fins.

Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car depuis — à la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, vous occupez — ~~occupez~~ la parcelle sans aucun titre, risquant ainsi de vous exposer à des poursuites judiciaires.

Je vous signale enfin qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à M. l'Administrateur de territoire avant le 30-4-1959 je me verrais, à regret, obligé de proposer à M. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

La présente constitue un tout dernier rappel.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur des titres fonciers

p. o.  
Le Rédacteur Principal,  
K. G O R I S.-  
(sé)

Monsieur le Représentant de la  
Société "RAJANS ESTATES"  
à  
K I G A L I.-